



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 1 -

## PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

DREAL / DRAAF / N° 2015

### **Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 août 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Midi-Pyrénées**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 02 mai 2012, modifié les 17 avril 2013 et 06 juin 2014, portant création du groupe régional d'expertise 'nitrates' pour la région Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté n°20150831-311-278 du 31 août 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Midi-Pyrénées,

VU les propositions du groupe régional d'expertise 'nitrates' (GREN) en date du 19 novembre 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent arrêté modifie les annexes techniques n°1 à n°16 de l'arrêté n°20150831-311-278 du 31 août 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Midi-Pyrénées :

Annexe 1 : Récapitulatif des méthodes de calcul de la dose prévisionnelle à utiliser pour chacune des cultures des zones vulnérables de la région Midi-Pyrénées

Annexes 2 à 8 - Cultures faisant l'objet du calcul du bilan prévisionnel

2- Céréales à paille

3- Maïs et Sorgho

4- Colza

5- Prairies et cultures fourragères

6- Chanvre

7- Tabac

8- Cultures porte-graines

Annexes 9 à 12 – Cultures faisant l’objet de doses pivot

9- Tournesol

10- Soja

11- Lin

12- Arboriculture

Annexes 13 à 14 - Cultures faisant l’objet de doses plafond

13- Cultures maraîchères de plein champ et sous abri

14 - Autres cultures

Annexe 15 - Coefficients d’équivalence en engrais minéral des principaux fertilisants azotés organiques sur cultures et prairies

Annexe 16 – Valeurs des paramètres entrant dans le calcul de la dose d’azote

Annexe 17 - Valeurs de rendement moyen par département (période 2010-2014)

Annexe 18 – Plan de fumure prévisionnel ‘Azote’

## **Article 2 - Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Article 3 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement et le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt, les préfets de départements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

*Le présent arrêté et ses annexes sont consultables auprès de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (Cité administrative – bâtiment G – Boulevard Armand Duportal – TOULOUSE) ainsi que sur le site Internet suivant : [www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)*

Toulouse, le **29 DEC. 2015**

Pascal MAILHOS